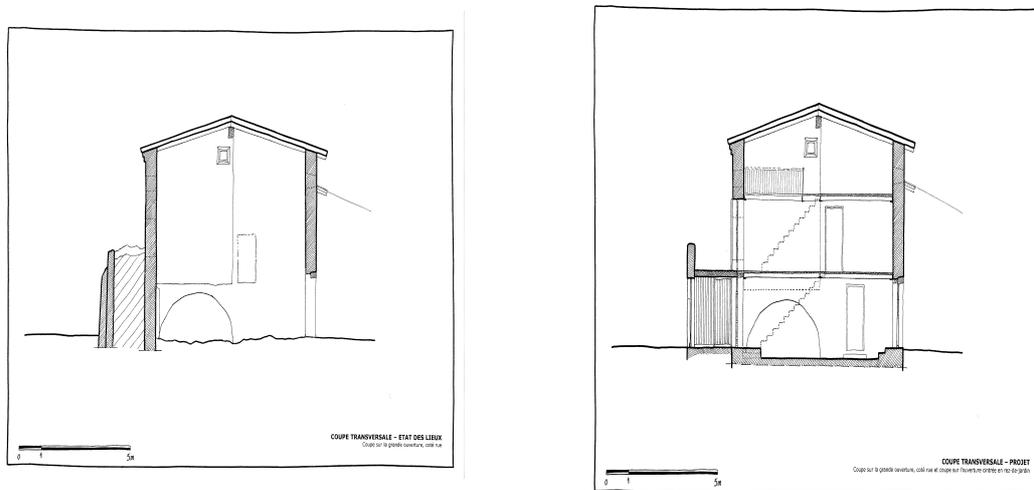
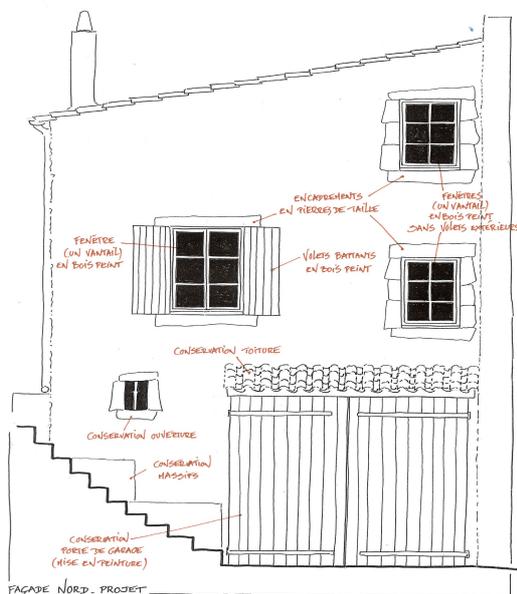
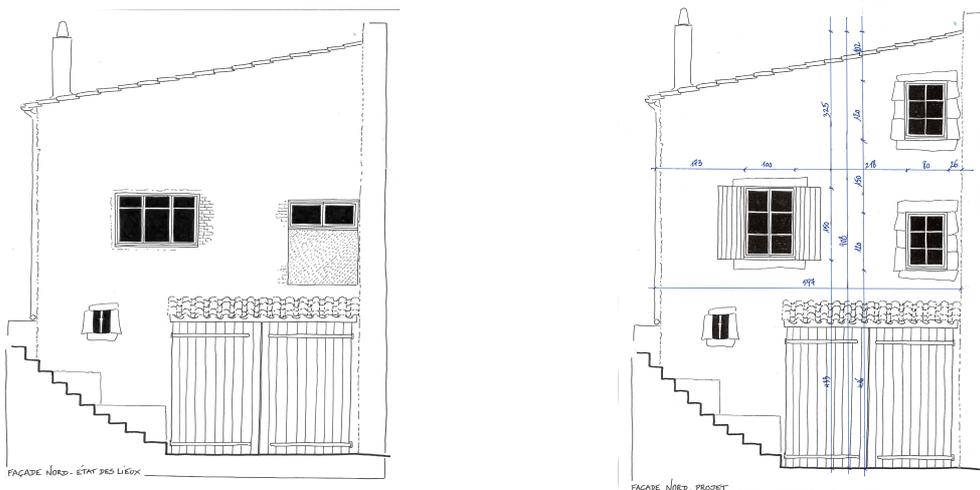


Pièces à fournir en cas de déclaration préalable avec transmission pour avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France (complément de la plaquette autorisations d'urbanisme d'Arche Agglo)

- DP3 Plan en coupe (état des lieux + projet avec cotes)



- DP4 : plan des façades et des toitures (état des lieux+ projet)



Description des travaux envisagés :
à faire sur un plan (ci-contre) ou sous la forme d'une brève notice descriptive manuscrite des travaux et matériaux utilisés sur papier libre
(DP 11)

- **DP5/DP6 : représentation de l'aspect extérieur et insertion paysagère**
document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement (par ex à partir d'une photographie dessiner sur un calque les modifications apportées ex : escalier extérieur, véranda...)



- **en cas de travaux de charpente :**
choisir des tuiles mécaniques **double galbe de type « héritage » ou Canal S (gamme Inéris)**
couleur rouge sombre (ou à défaut brun/ beige).
- **En cas de travaux de menuiseries extérieures :** préciser couleur des boiseries (fenêtres et volets) envisagées (**blanc et couleurs vives interdits**)